

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2019-121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 8 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf le huit du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Borcq sur Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

16 présents + 6 pouvoirs (22 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Maryse CHARRIER, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

6 pouvoirs :

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Jean Pierre CESBRON a donné pouvoir à Claude SERVANT
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Jean-Marie COLIN
- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Claire SAINCOURT, Jean-Pierre CESBRON, Mathias DIXNEUF, Céline PIGNON, Maryse BARIGAULT, Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Frédéric LIAIGRE, Jean-Michel PROUST

Joël MEUNIER a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 02 octobre 2019

URBANISME

Approbation de la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'annuler et remplacer la délibération D2019-088 du 25 juin 2019 approuvant la ZPENS du Cébron
- ✓ D'approuver la création de la Zone de préemption Espace Naturel Sensible du Cébron par le Département des Deux-Sèvres
- ✓ D'approuver la délimitation de cette zone, conformément aux périmètres définis sur les plans de situations et cadastraux et conformément aux listes parcellaires annexées à la présente délibération

A Airvault, le 8 octobre 2019
Le Président,
Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20191014-38-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-10-2019

Publication le : 14-10-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

ESPACES NATURELS SENSIBLES DES DEUX-SEVRES

Site du Lac du Cébron (N°62)

Zone de Prémption



Sommaire

- I. La Compétence Espaces Naturels Sensibles du Département et la création de zones de préemption.
- II. Présentation et principaux enjeux du site.
- III. Zone de préemption.
- IV. Plans de situation de la Zone de préemption.
- V. Plan général des sections cadastrales de la zone de préemption.
- VI. Plans Cadastraux.
 1. Commune de Gourgé
 - a) Section AB
 - b) Section AC
 - c) Section AD
 - d) Section AE
 - e) Section ZH
 - f) Section ZI
 - g) Section ZK
 2. Commune de Lageon
 - a) Section 0C
 3. Commune de Louin
 - a) Section AS
 - b) Section AT
 - c) Section ZL
 - d) Section ZM
 4. Commune de Saint-Loup-Lamairé
 - a) Section 0D
 - b) Section AM
 - c) Section ZM
 - d) Section ZN

I. Compétence Espaces Naturels Sensibles du Département et création de zones de préemption

La loi du 18 juillet 1985 a confié au Département la compétence d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de sites naturels. Ces sites sont qualifiés « Espaces Naturels Sensibles » (ENS), ils « *doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent* » (loi n°76.1285 du 31 décembre 1976).

Plus précisément, l'outil de protection Espaces Naturels Sensibles est mis en place dans le but de « *préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues, de la ressource en eau et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel* » (loi du 18 juillet 1985 modifiée par la loi du 29 décembre 2010).

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Département possède deux outils :

– Un outil financier : la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) qui doit être spécifiquement utilisée pour la mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (acquisition, gestion...).

– Un outil foncier : la création de Zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS). La zone de préemption est créée par délibération du Département après notamment le recueil d'avis sur le périmètre des professions agricoles et forestière et avec l'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme.

II. Présentation et principaux enjeux du site

Situé sur les communes de Gourgé, Lageon (communauté de communes de Parthenay-Gâtine), Louin et Saint-Loup-Lamairé (communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet), le barrage du Cébron a été construit dans les années 80 pour alimenter en eau potable la population du Nord Deux-Sèvres. Le lac est alimenté par 4 rivières : Le Cébron, la Raconnière, la Taconnière et le ruisseau du Marais Bodin. En aval du barrage, la rivière le Cébron reprend son cours et va se jeter dans le Thouet sur la commune de Saint-Loup-Lamairé, qui lui même rejoint la Loire au niveau de Saumur.

Avant la création du barrage, cette zone était composée de prairies naturelles, sur des parcelles de petite à moyenne taille (surface inférieure à 2 ha), bordées de haies bocagères. L'achat des terrains pour la construction du barrage a été l'occasion de réaliser un remembrement des terres agricoles, augmentant la surface des parcelles et la disparition de haies. Au bénéfice de prélèvements pour l'irrigation, cette construction a permis l'installation de grandes cultures à proximité directe de la retenue.

En alimentant un tiers de la population des Deux-Sèvres (~142 500 habitants), le site du Cébron est devenu un site majeur de production d'eau potable.

Le bassin versant et le site du Cébron (~320 ha) correspondent à des terrains de nature peu perméable : socle cristallin granitique et schisteux. Ce type de socle est considéré comme pauvre en eau souterraine. Le débit des cours d'eau est donc étroitement lié aux précipitations. Il varie selon les saisons (débits hivernaux importants, et estivaux extrêmement faibles), favorisant un marnage important de la retenue d'eau au cours d'une année (différence entre le niveau d'eau le plus haut et le plus bas).

Les variations de qualité de l'eau sur le lac suivent un cycle saisonnier pour les paramètres physico-chimiques en relation avec l'activité organique et les précipitations. Ainsi depuis sa création, le lac présente des signes d'eutrophisation : prolifération de plancton, déficit en oxygène, surcharge matière organique. Sur les 4 ruisseaux, les analyses de la qualité de l'eau ont également confirmé la forte influence des caractéristiques naturelles du bassin versant (richesse en matière organique des sols) et des activités agricoles (source Avis hydrogéologique sur la définition des périmètres de protection, mars 2014). L'eau superficielle de la retenue n'a aucune protection naturelle vis-à-vis des activités humaines superficielles.

Le plan d'eau a donc une forte vulnérabilité dépendante de l'éloignement des sources de pollution, des processus de dilution et de l'auto-épuration.

Il revient à la Société Publique Locale des eaux du Cébron (SPL) de définir et coordonner des actions de préservation de la qualité des eaux.

Elle agit selon un contrat territorial de 5 ans dont l'objectif est de réduire les quantités de matières organiques, de phosphore, de pesticides et les nitrates. La stratégie déployée retient le principe d'agir au niveau du système d'exploitation agricole en organisant un accompagnement de l'élevage herbager du territoire. L'objectif est le maintien de 65 % de la SAU en prairies.

Le programme d'actions comprend l'animation d'un programme agri-environnemental (contractualisation de Mesures agri environnementales), la conduite de diagnostics et d'accompagnements individuels, l'organisation de journées techniques de formation et la mobilisation d'outils fonciers.

Le Département est l'opérateur foncier principal du contrat territorial. Il agit selon l'objectif d'aider à une meilleure organisation du foncier agricole pour permettre l'adaptation des activités aux enjeux de la qualité de l'eau et de la protection des milieux.

Il organise ainsi une veille foncière (convention SAFER), acquiert des parcelles dans les périmètres de protection puis contractualise des baux ruraux environnementaux avec des exploitants agricoles.

L'objectif à moyen terme est de contractualiser 100 ha de bail rural à clauses environnementales.

La création d'une zone de préemption ENS doit répondre à cet objectif.

Il s'agit d'intervenir sur les parcelles correspondant principalement aux périmètres de protection rapprochée 2 et 3 ou participant de la protection des milieux et ponctuellement à l'ouverture au public.

Il s'agira tout particulièrement de répondre aux enjeux de fort ruissellement et de milieu dégradé.

Les parcelles acquises seront confiées en gestion à des exploitants agricoles qui devront contractualiser un bail rural à clauses environnementales compatible avec l'objectif de protection de la ressource en eau. Le fermage pourra être adapté en fonction des clauses retenues.

La création d'une zone de préemption autour du lac du Cébron est un outil répondant à l'objectif de préservation durable des espaces et de protection de la ressource en eau.

III. Zone de préemption

Superficie

Gourgé	226,2253 ha
Lageon	29,4518 ha
Louin	83,4359 ha
Saint-Loup-Lamairé	62,2367 ha

Total	401,3497 ha
--------------	--------------------

Nombre total de parcelles

Gourgé	132
Lageon	26
Louin	29
Saint-Loup-Lamairé	28

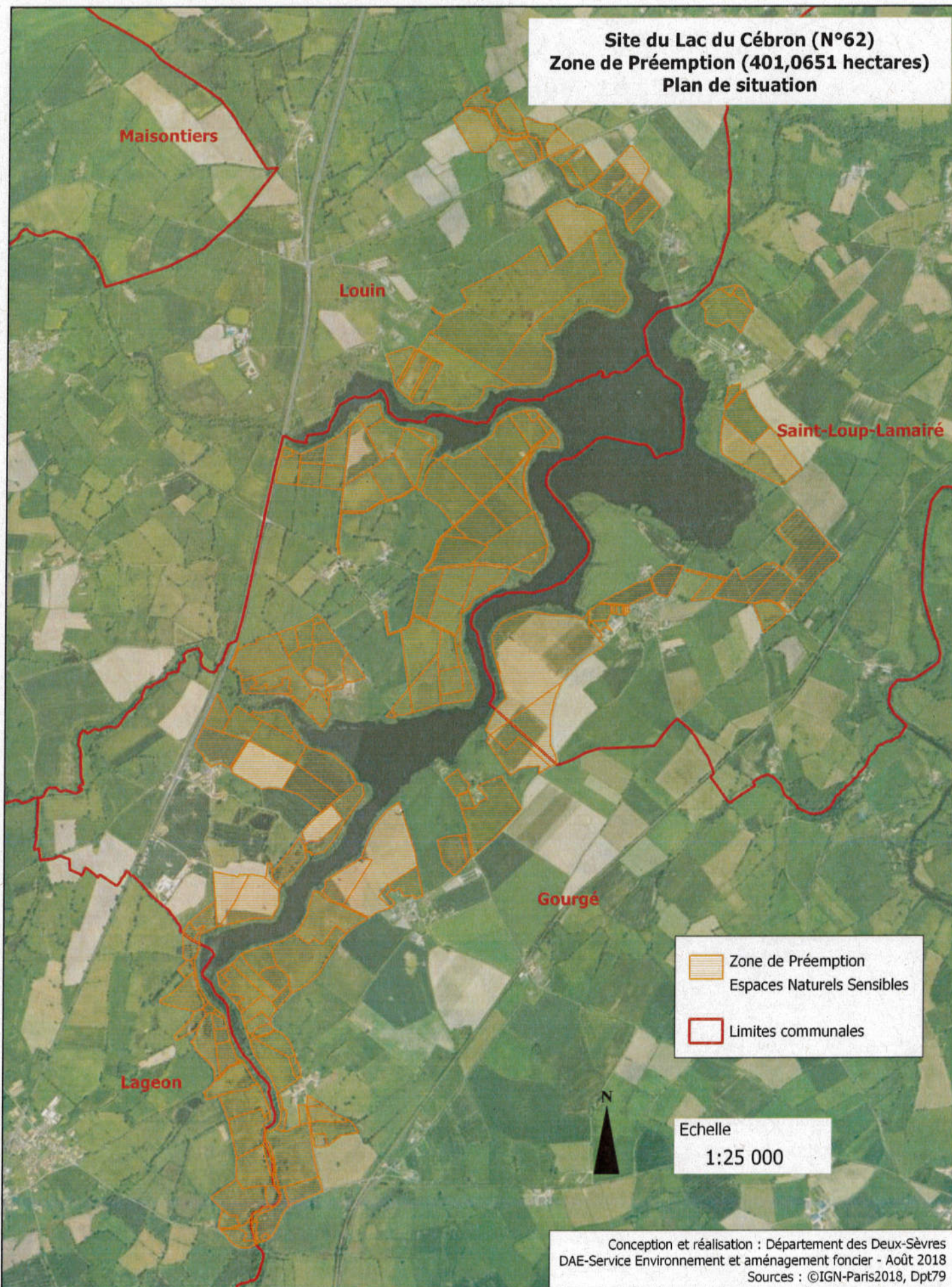
Total	215
--------------	------------

Nombre total de personnes ou entités concernées

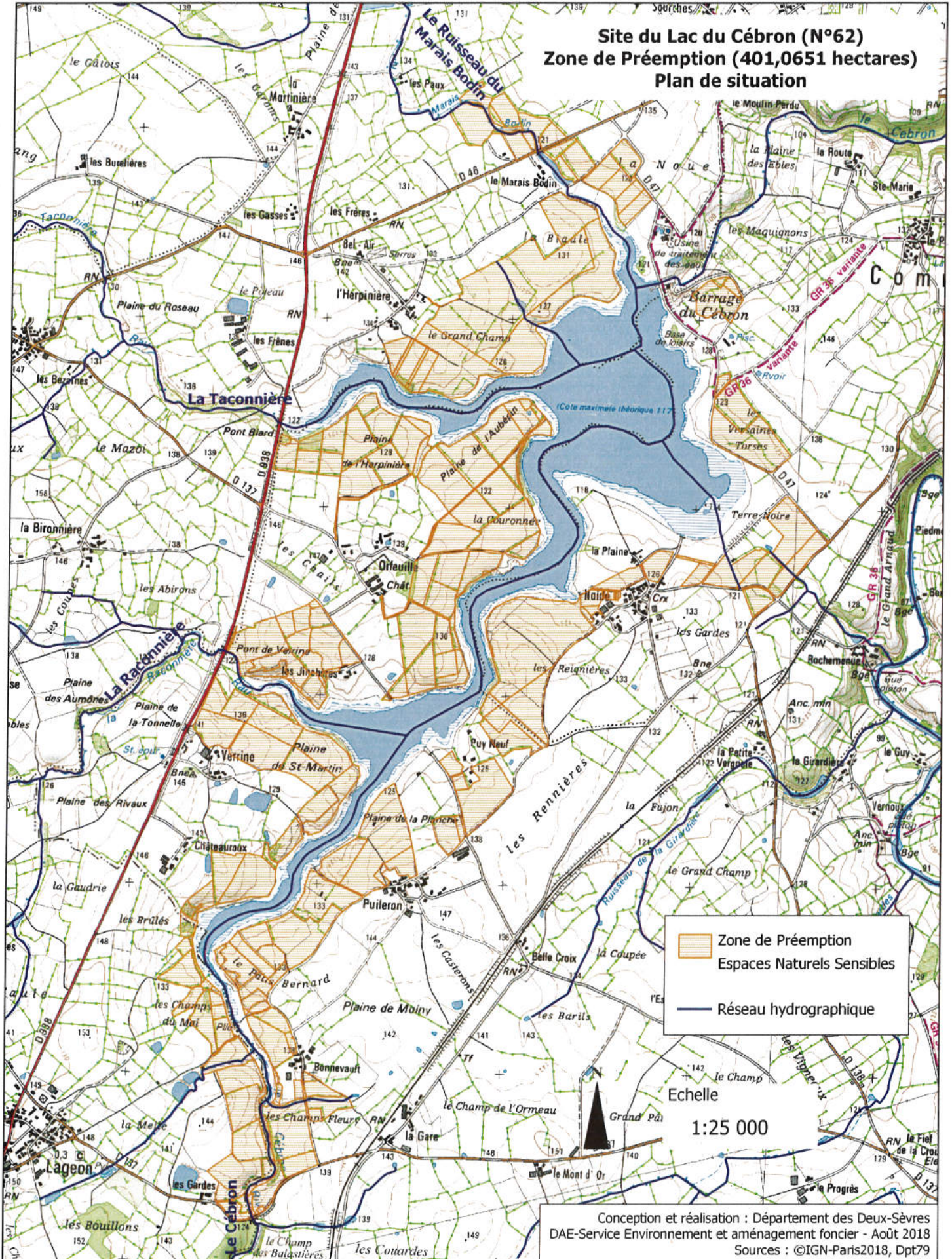
Total	70
--------------	-----------

IV. Plans de situation

Site du Lac du Cébron (N°62)
Zone de Prémption (401,0651 hectares)
Plan de situation



**Site du Lac du Cébron (N°62)
Zone de Prémption (401,0651 hectares)
Plan de situation**

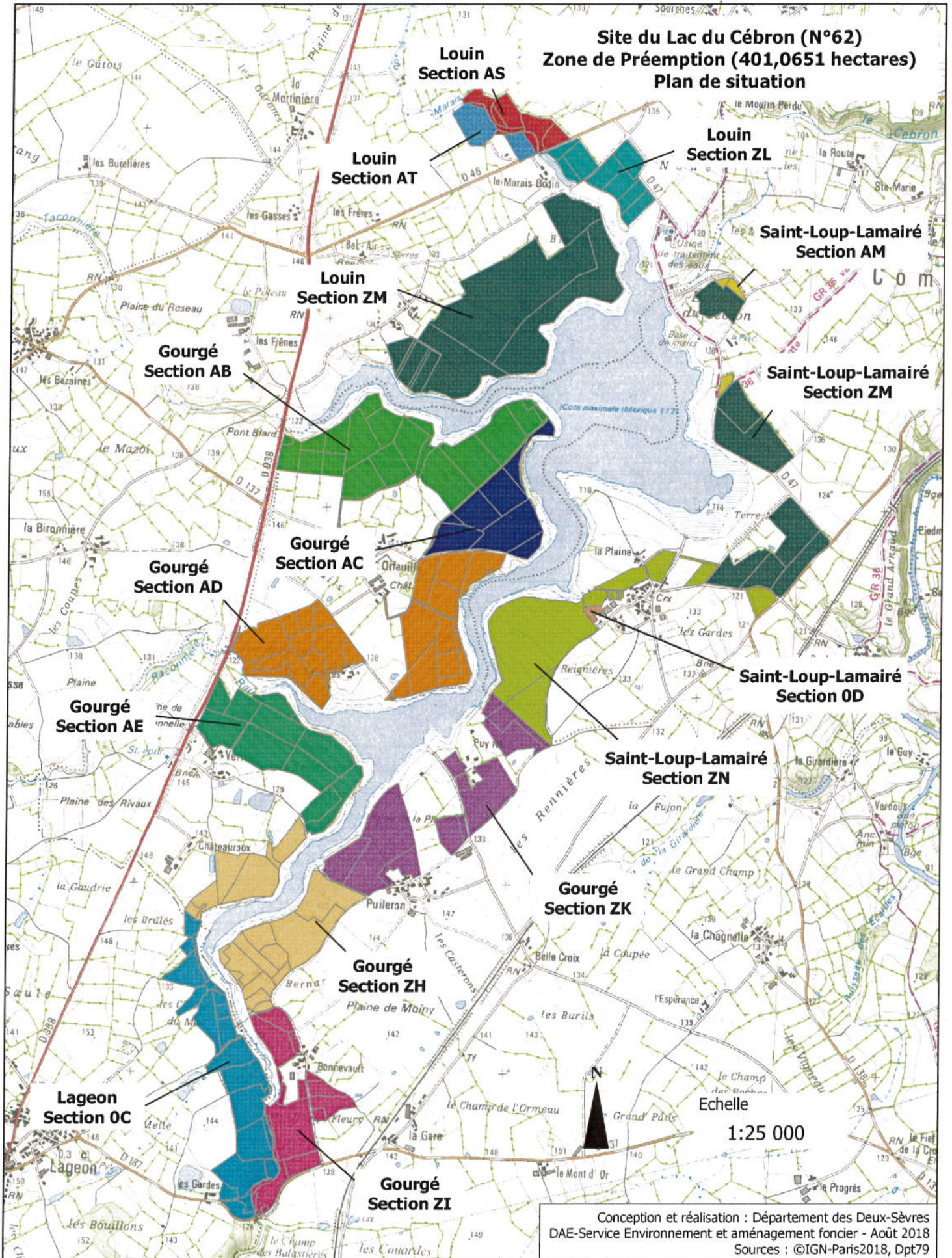


	Zone de Prémption
	Espaces Naturels Sensibles
	Réseau hydrographique

Echelle
1:25 000

**V. Plan général des sections cadastrales de la Zone
de préemption**

**Site du Lac du Cébron (N°62)
Zone de Prémption (401,0651 hectares)
Plan de situation**



Conception et réalisation : Département des Deux-Sèvres
DAE-Service Environnement et aménagement foncier - Août 2018
Sources : ©IGN-Paris2018, Dpt79

VI. Plans cadastraux

1. Plans cadastraux Commune de Gourgé

Plan cadastral de la Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles

Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Gourgé



Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles



Section AB



Echelle

1:8 000

Plan cadastral de la Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles ***

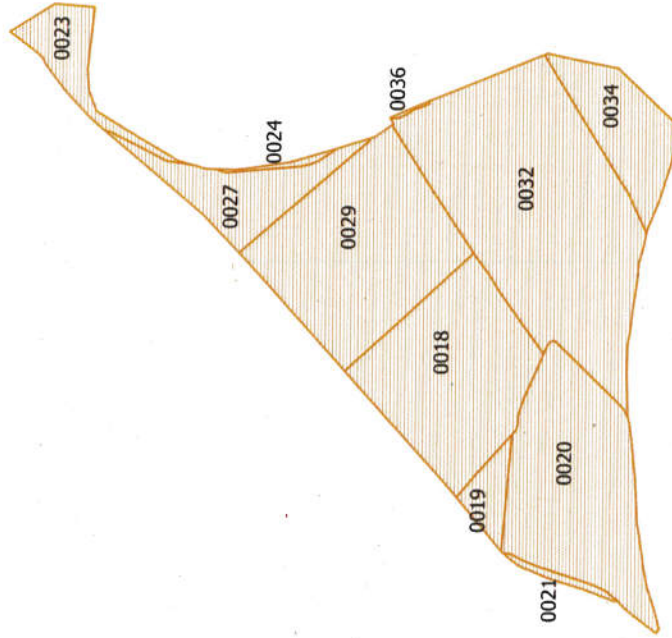
Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Gourgé



Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles



Section AC



Echelle

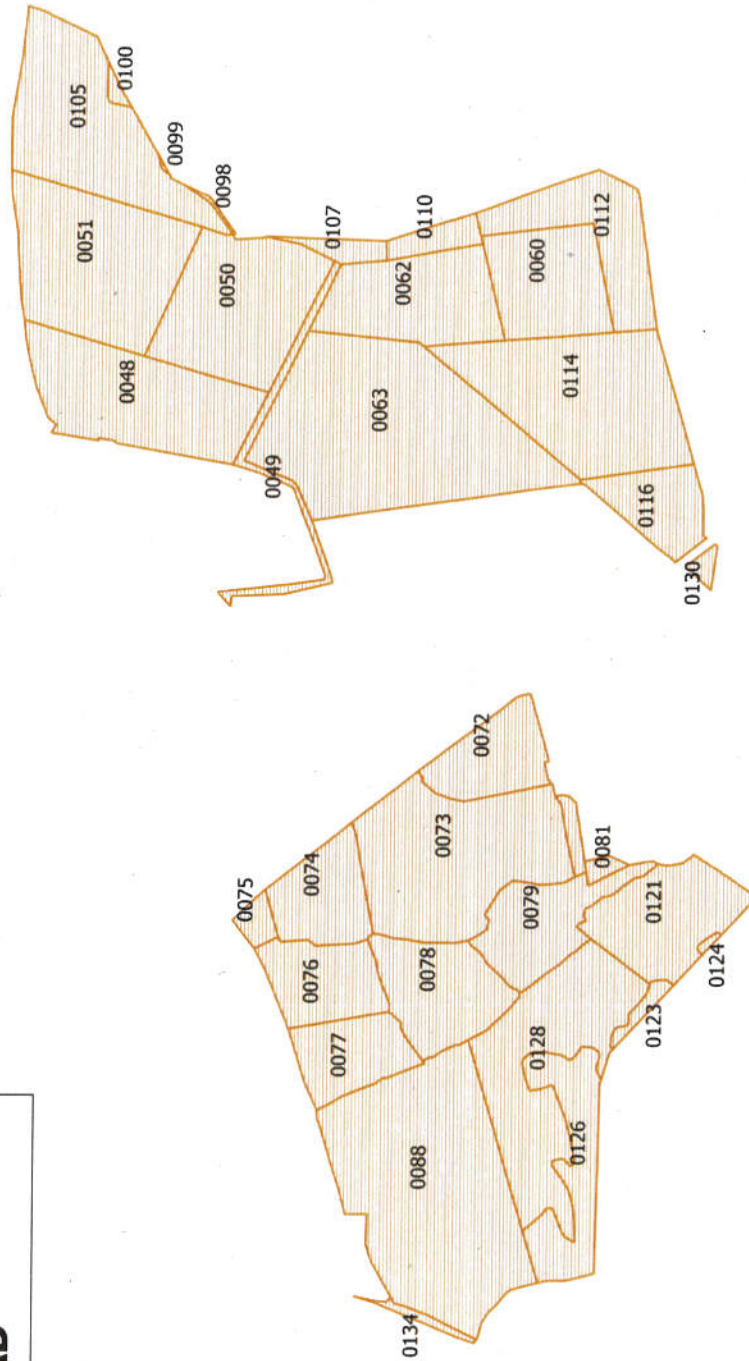
1:8 000

Plan cadastral de la Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles ***

Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Gourgé



Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles
 **Section AD**



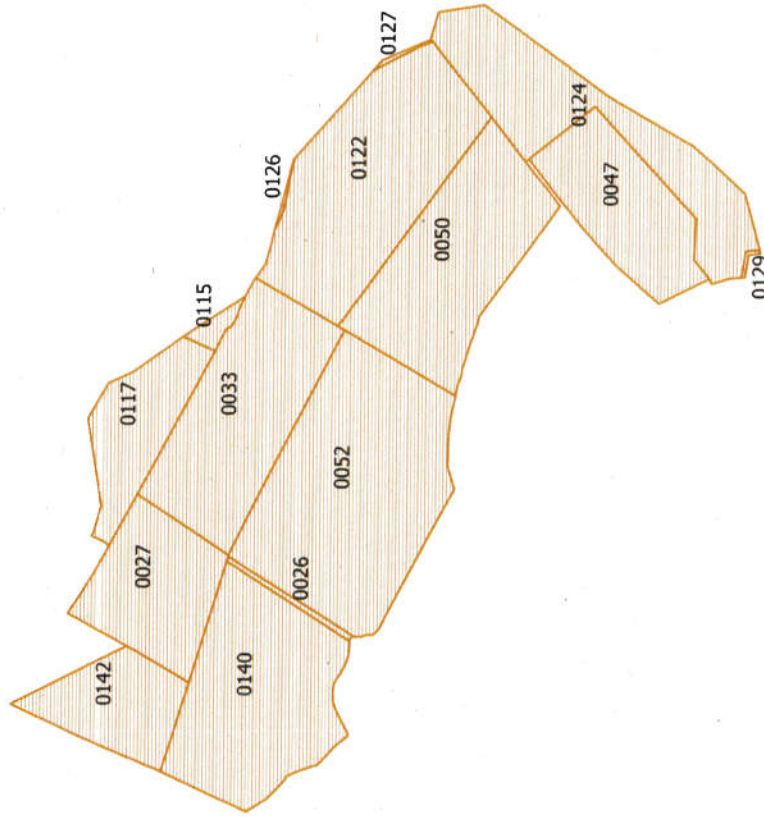
N
Echelle
1:8 000

Plan cadastral de la Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles

Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Gourgé



Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles
**Section AE**



Echelle

1:8 000

Plan cadastral de la Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles

Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Gourgé



Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles

 **Section ZH**



Echelle

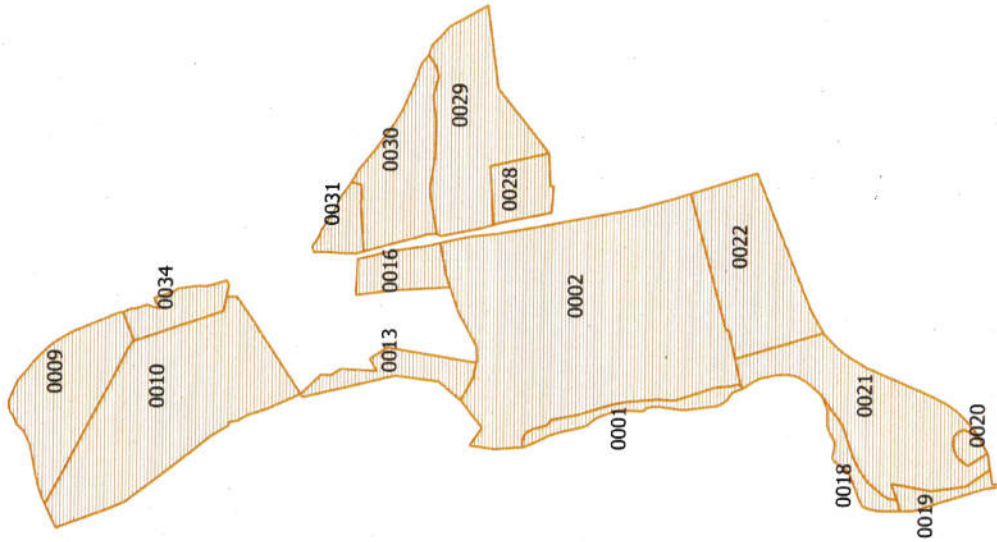
1:8 000

Plan cadastral de la Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles

Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Gourgé



Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles
Section ZI



Echelle

1:8 000

Plan cadastral de la Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles ***

Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Gourgé



Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles

 **Section ZK**



Echelle

1:8 000

2. Plan cadastral Commune de Lageon

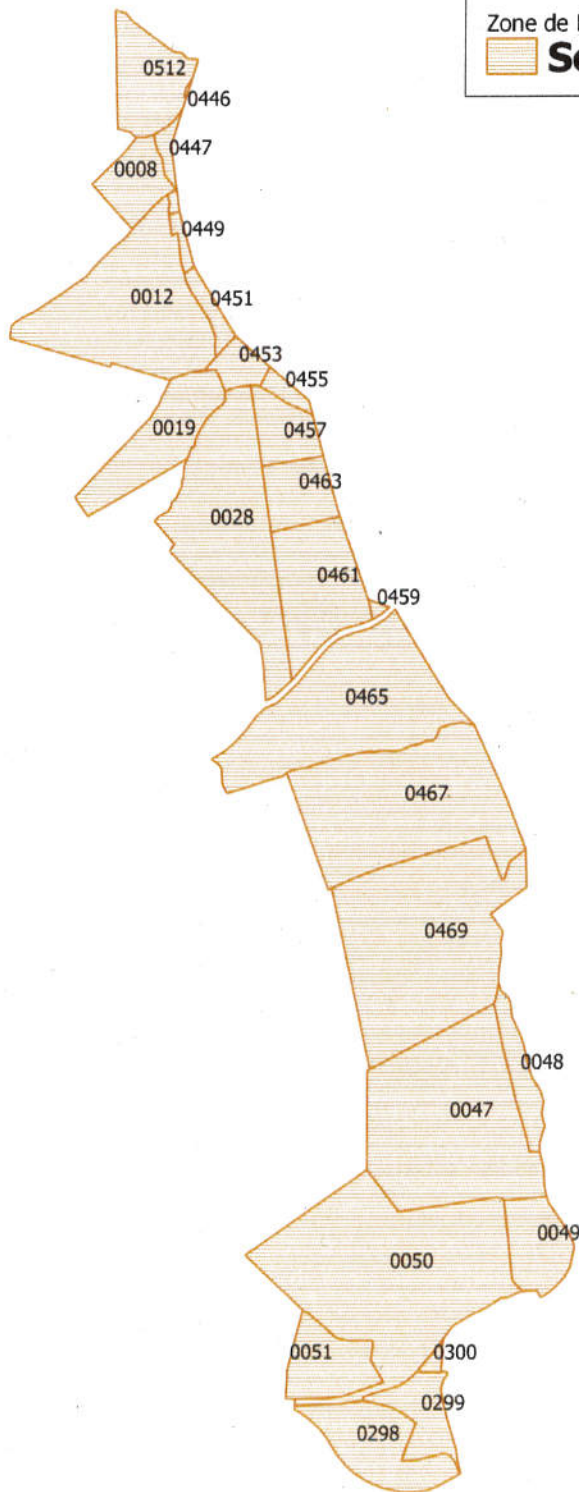
Plan cadastral de la Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles

Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Lageon



Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles

 **Section 0C**



Echelle

1:8 000

3. Plans cadastraux Commune de Louin

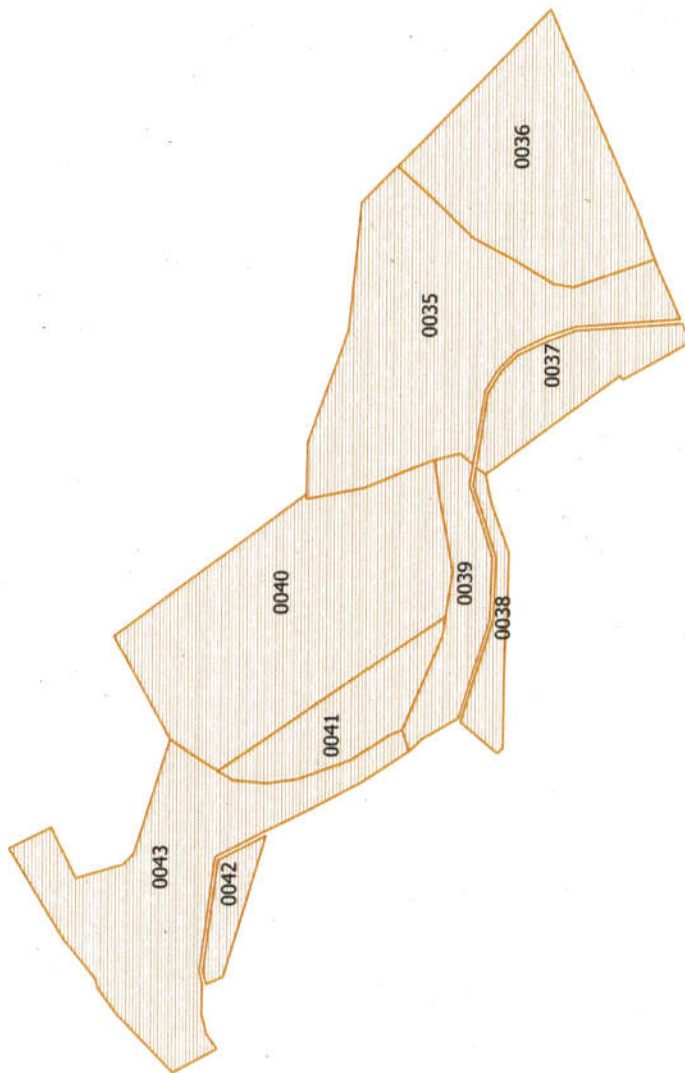
Plan cadastral de la Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles ***

Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Louin



Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles

 **Section AS**



Echelle

1:4 000

Plan cadastral de la Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles

Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Louin



Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles



Section AT



Echelle

1:4 000

Plan cadastral de la Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles

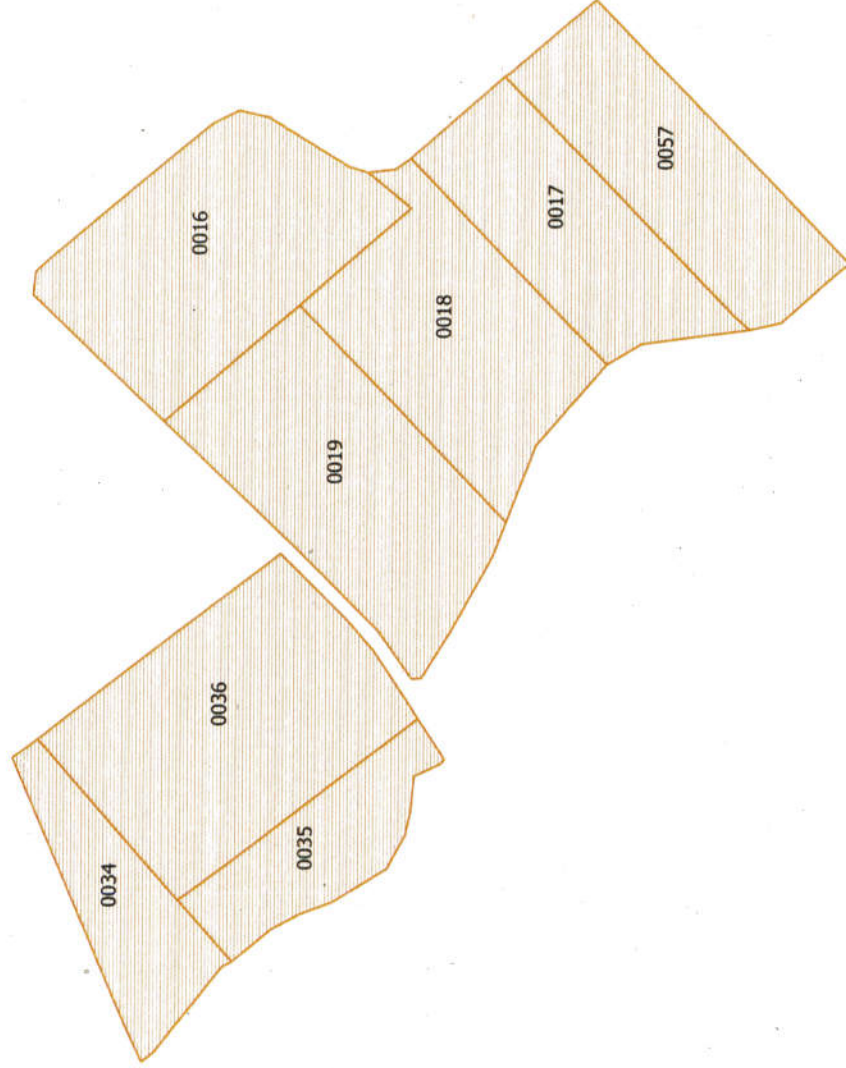
Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Louin



Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles



Section ZL



Echelle

1:4 000

Plan cadastral de la Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles

Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Louin



Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles



Section ZM



Echelle

1:8 000

4. Plans cadastraux
Commune de Saint-Loup-Lamairé

Plan cadastral de la Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles

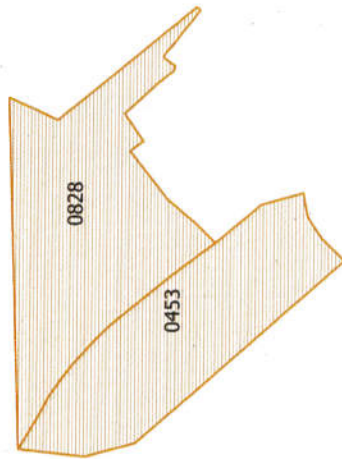
Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Saint-Loup-Lamairé



Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles



Section 0D



Echelle

1:2 000

Plan cadastral de la Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles

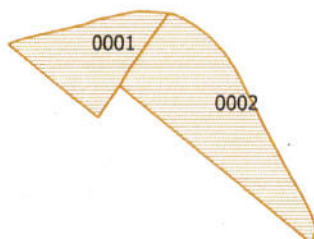
Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Saint-Loup-Lamairé



Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles



Section AM



Echelle

1:4 000

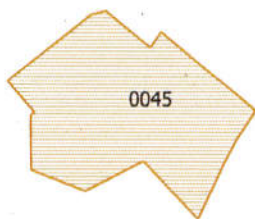
Plan cadastral de la Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles

Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Saint-Loup-Lamairé

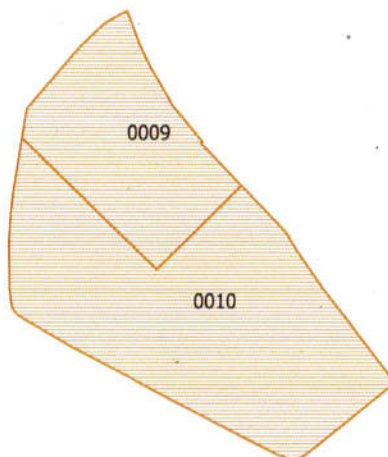


Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles

 **Section ZM**

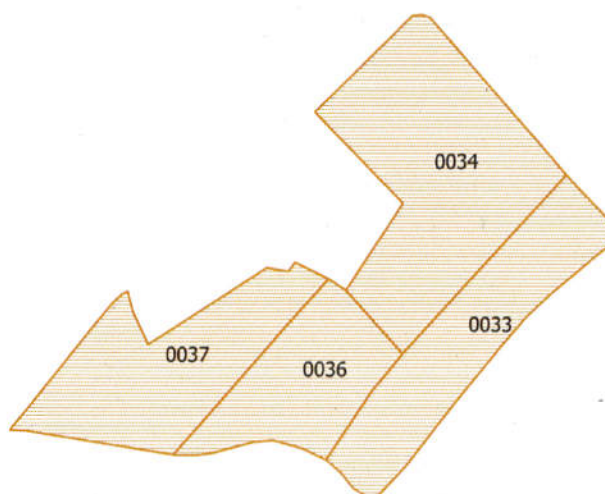


0045



0009

0010



0034

0033

0037

0036



Echelle

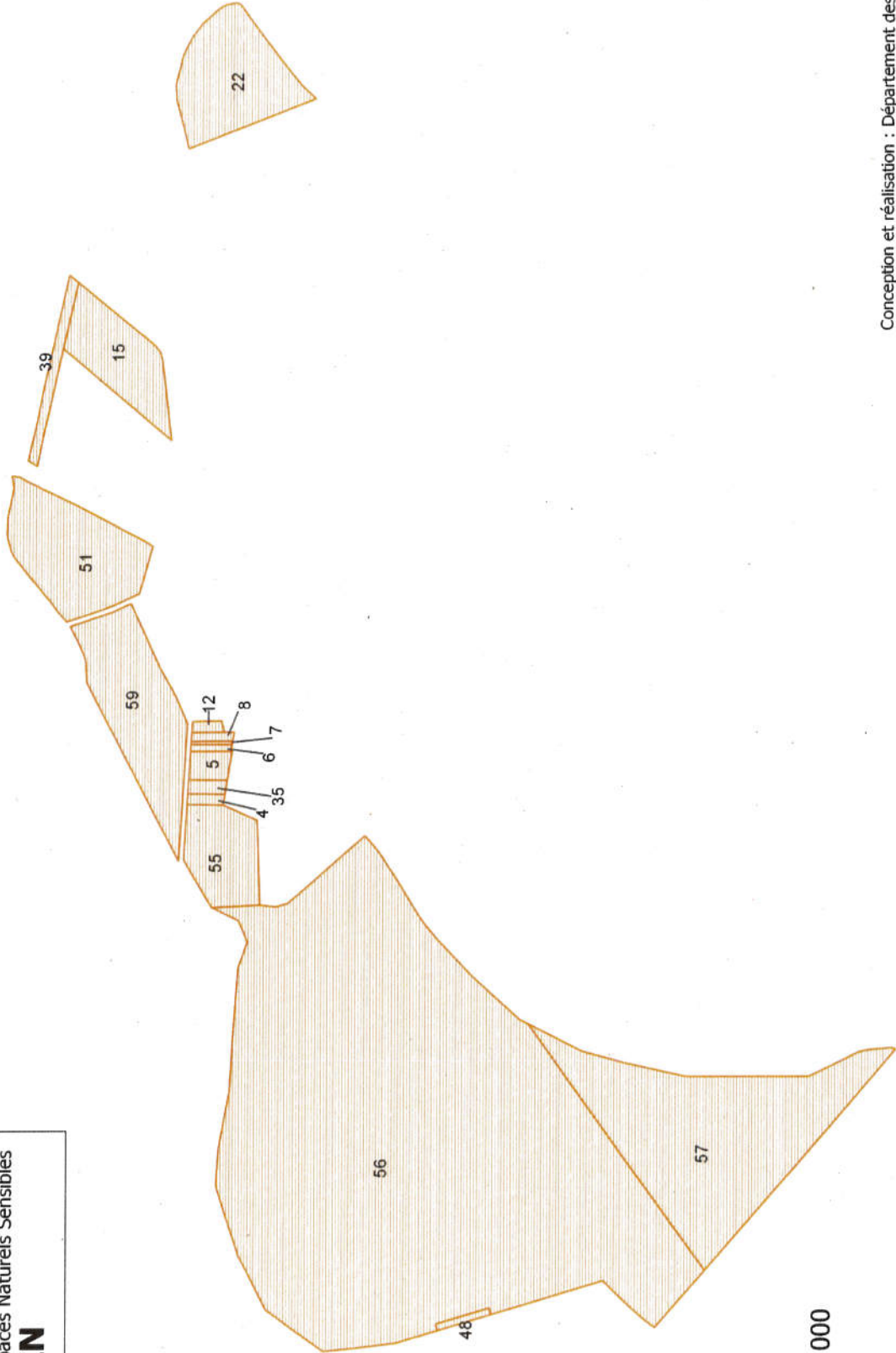
1:8 000

Plan cadastral de la Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles

Site du Lac du Cébron (N°62) - Commune de Saint-Loup-Lamairé



Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles
Section ZN



Echelle
1:7 000

Préfecture

079-200041416-20191014-38-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14-10-2019

Publication le : 14-10-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48